

**L'an deux mil treize, le onze du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAMADIE, Maire.**

**Présents :** Messieurs LAMADIE Guy, EMERIAL André-Louis, BAEZA José, COMPEYRON Thierry, DESPREZ Éric, SALEM Jack, et Mesdames FADAT Nathalie, DELAPORTE Andrée, FOLLANA Corine, GOMES-RODRIGUES Sandrine, LE HINGRAT Emmanuelle.

**Procurations :** Monsieur BERTRAND Freddy à Monsieur EMERIAL André-Louis,  
Madame DELAY Céline à Monsieur LAMADIE Guy,  
Monsieur GREGOIRE Robert à Madame FOLLANA Corine.

**Absent:** Monsieur Serge BERANGER.

### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION : rapport de la CLECT du 16 décembre 2013**

Monsieur le Maire fait connaitre que lors de sa réunion du 16 décembre 2013, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a arrêté ses propositions relatives aux montants des attributions de compensation définitives 2013 et provisoires 2014.

#### Attributions de compensation définitives 2013 :

Leurs montants correspondent aux montants provisoires arrêtés fin 2012.

Pour notre commune, le montant à verser à la CCPS s'élève à 66 522 €

#### Attributions de compensation provisoires 2014 :

L'attribution de compensation provisoire 2014 s'établit à 59 602 € pour notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Décide :

- 1/ d'adopter le montant définitif des attributions de compensation pour 2013,
- 2/ d'adopter le montant provisoire des attributions de compensation pour 2014,

### **PRISE EN CHARGE VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS SAINT ANDRÉ »**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur CABANEL André, lotisseur du lotissement « le clos Saint André », qui sollicite de la commune la prise en charge de la voirie de ce lotissement.

Il précise au préalable que les plans de récolement des ouvrages exécutés ont été communiqués aux services municipaux.

Il donne connaissance du rapport favorable de visite établi par les services de la DDTM dans le cadre de la convention ATESAT contractée avec cet organisme.

Il confirme que les propriétaires co-lotis ont donné tout pouvoir à Monsieur CABANEL pour régulariser cette cession sans que soit créée l'Association Syndicale libre prévue à l'arrêté de lotissement ni la cession par le lotisseur à l'ASL de ladite voirie.

Enfin, il rajoute que la voirie est constituée par une seule parcelle cadastrée : Section B N°1601 d'une superficie de 9 ares 26 centiares.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

- Donne une suite favorable à cette proposition,
- Accepte la prise en charge de cette voirie dans le domaine public de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer le marché tous documents se rapportant à ce dossier.

### **Approbation du Compte Administratif 2013 M49 Budget Assainissement**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André-Louis ÉMÉRIAL, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Guy LAMADIE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'exploitation	Section investissement	Total
Dépenses	36 192.24 €	7 316.69 €	43 508.93 €
Recettes	34 260.74 €	0.00 €	34 260.74 €
Excédent/Déficit	-1 931.50 €	-7 316.69 €	-9 248.19 €
Report exercice antérieur	70 991.52 €	15 143.57 €	86 135.09 €
Résultat définitif	69 060.02 €	7 826.88 €	76 886.90 €

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Pour : 13,**

**Contre : 0,**

**Abstention : 0.**

**Ne participe pas : 1** (Le Maire, Monsieur Guy LAMADIE)

### **Approbation du Compte Administratif 2013 M14 Budget Principal**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André-Louis ÉMÉRIAL, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Guy LAMADIE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total
Dépenses	346 961.59 €	124 178.42 €	471 140.01 €
Recettes	440 717.42 €	147 709.37 €	588 426.79 €
Excédent/Déficit	93 755.83 €	23 530.95 €	117 286.78 €
Report exercice antérieur	91 840.99 €	-25 405.61 €	66 435.38 €
Résultat définitif	93 755.69 €	-1874.66 €	91881.03 €

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

- 3) Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Pour : 12,**

**Contre : 1, (GRÉGOIRE)**

**Abstention : 0.**

**Ne participe pas : 1** (Le Maire, Monsieur Guy LAMADIE)

## **APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU P.O.S. ET SA MISE EN FORME DE P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la chronologie du dossier et le déroulement de la concertation.

Par délibération en date du 18 février 2013, annulant et remplaçant le délibération du 5 septembre 2003, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. , a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

L'association des Personnes Publiques Associées (PPA) s'était déjà concrétisée par des réunions en mairie les 22/10/2008 ; 15/09/2009 ; 22/09/2010 ; 01/12/2010 ; 16/11/2011 ; 14/12/2011 et 04/01/2012.

Sur la base des résultats de cette première phase de concertation, les orientations générales ont été arrêtées et présentées aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 21 février 2013.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été organisé le 10 avril 2013, au sein du Conseil municipal. Il a donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal, transmis le 17 avril 2013 au Préfet du Gard et versé au dossier de la concertation.

Ces orientations générales et le calendrier d'élaboration du P.L.U. ont fait l'objet d'un numéro spécial du Bulletin municipal (N° 12 de Mai 2013).

L'ensemble du projet de P.L.U. a été présenté aux PPA, le 12 juin 2013 et a fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 20 juin 2013.

Les remarques et observations, avancées lors de ces présentations, ont fait l'objet de deux comptes rendus, versés au dossier d'enquête publique.

Enfin, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a été saisie d'un dossier « d'examen au cas par cas » relativement au projet d'urbanisation du Puech de Reboul et a rendu sa décision (n° 2013 – 30 – 002) le 31 mai 2013.

Cette décision retient que : « l'élaboration du PLU de la commune d'Aujargues n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du Code de l'urbanisme ».

Une étude de biodiversité sur le secteur du Puech de Reboul a néanmoins été effectuée, par le bureau d'étude Gaiadomo.

Parallèlement, une étude complémentaire sur le pluvial couvrant le Puech de Reboul a été diligentée.

Cette décision et ces deux études ont été versées au dossier d'enquête publique.

Tirant le bilan de cette concertation, le Conseil municipal a arrêté le projet de P.L.U. le 26 juin 2013.

Saisies de ce projet, pour avis, **les PPA ont toutes émis un avis favorable**, assorti, pour certaines, de remarques ou propositions visant à améliorer le projet.

La totalité de ces avis a été versée au dossier mis à l'enquête publique.

L'enquête publique a été conduite par Madame Monique Saussine, commissaire enquêteur désignée par le Vice-Président du Tribunal administratif de Nîmes, par son ordonnance du 26/09/2013.

Les formalités règlementaires de publicité de l'enquête publique ont été effectuées les 24/10/2013 et 13/11/2013 (Le Midi Libre) et les 25/10/2013 et 15/11/2013 (Le Reveil du Midi) et par affichage sur les panneaux d'affichage municipaux.

Cette enquête s'est déroulée du 12/11/2013 au 12/12/2013. Le Rapport d'enquête et les Conclusions du Commissaire enquêteur ont été remis au Maire le 13 janvier 2014. Ce Rapport et ces Conclusions ont été transmis au Préfet du Gard et au Tribunal administratif de Nîmes. Ils ont également été mis à la libre disposition du public.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des textes de deux contestations écrites reçues relativement au rapport du Commissaire enquêteur et des réponses écrites qu'il leur a apportées.

**En conclusion de ce rappel du déroulement de la concertation**, Monsieur le Maire considère que la procédure de consultation des PPA et la procédure d'enquête publique ont été menées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement.

Se référant aux avis et commentaires recueillis lors de cette concertation, Monsieur le Maire précise que leur prise en compte est détaillée dans un tableau annexé à la présente délibération.

Il invite le Conseil municipal à prendre connaissance et à débattre de ce tableau et souhaite en souligner les éléments qui lui paraissent les plus importants.

#### Urbanisation du Puech de Reboul :

La demande formulée par la DDTM, exigeant la réalisation d'une étude de biodiversité sur le secteur de Puech de Reboul, afin d'adapter le projet à la réalité des enjeux constatés sur le secteur a été prise en compte.

Conformément à cette prise en compte, l'étude de biodiversité déjà réalisée et incluse dans le P.L.U. sera complétée.

L'enquête publique a, par ailleurs, permis d'enregistrer plusieurs observations portant sur les conséquences que pourrait avoir l'urbanisation du Puech de Reboul en matière d'impact sur l'environnement, de risque d'inondation par ruissellement et de trafic routier vers le centre du village.

Pour légitimes que soient ces observations, elles ne sauraient justifier l'exclusion de la zone du Puech de Reboul de toute urbanisation, comme le demandent leurs auteurs.

Le projet d'urbanisation qui sera retenu - et qui donnera lieu à une procédure de révision du P.L.U. - devra prendre en compte chacun de ces éléments.

L'étude de faisabilité urbaine, dont l'appel d'offres vient d'être réalisé, devrait, notamment, permettre de clarifier les enjeux et les mesures à prendre pour les maîtriser.

#### Réglementation des zones inondables :

L'enquête publique et le rapport du Commissaire enquêteur ont permis de relever un besoin de clarifier et de préciser les dispositions du Rapport de présentation et du Règlement relatives à la prise en compte du risque d'inondation.

Tout en conservant l'économie générale du projet soumis à enquête publique, qui retenait le respect du « Porter à connaissance » - repris dans la « Doctrine du Gard » - en matière de prise en compte du risque inondation, la rédaction des passages concernés a été modifiée, dans le but d'en accroître la clarté et la cohérence.

Conformément à la Doctrine précitée, référence a été faite à la possibilité, moyennant une étude de zonage du risque, de différencier le Règlement en fonction des niveaux d'aléas recensés par cette étude.

Une telle étude apparaît comme hautement souhaitable, afin de supprimer les effets pénalisants résultant de l'application du principe de précaution à toute la zone inondable non couverte par une telle étude.

#### Rapport et avis du Commissaire enquêteur :

Au terme de l'enquête publique, le Commissaire a émis un **avis favorable** assorti d'une réserve et d'une recommandation :

##### *Réserve du Commissaire enquêteur :*

« Il est impératif de procéder à la mise à jour par le Conseil Municipal de l'ensemble du dossier pour tenir compte de l'ensemble des remarques et observations, propositions et contre-propositions prescrites par les Personnes Publiques Associées et plus particulièrement celles mentionnées par le Préfet du Gard et le Président du Conseil Général (notamment l'étude sur la biodiversité)».

Le dossier soumis à l'approbation du Conseil municipal intègre la prise en compte des remarques et observations des Personnes Publiques associées, conformément au tableau précité.

##### *Recommandation du Commissaire enquêteur :*

« Il me paraît souhaitable dans le cadre de la future évolution du PLU de respecter la préconisation qui concerne la création d'une voie qui permettrait le drainage des circulations vers le RD 40 ce qui aura pour avantage de rééquilibrer les flux côté ouest »

Cette recommandation sera prise en compte dans l'étude de faisabilité urbaine qui précisera le projet d'aménagement de la zone AU1 (Puech de Reboul).

Ayant rappelé la procédure d'élaboration du PLU, le sens et la teneur des avis des Personnes publiques associées, exposé les observations émises par le public durant l'enquête publique, précisé le sens du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur et répondu à ses réserves et recommandations, Monsieur le Maire invite son Conseil municipal à approuver la révision générale du P.O.S. et sa mise en forme de P.L.U., conformément au dossier placé en salle des délibérations et qui a été mis à disposition, auprès du secrétariat de la Mairie, depuis le 17 février 2014.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R123-19 ;

Vu la loi SRU n° 2000 – 1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n° 20032 – 590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/02/2013, prescrivant la révision générale du P.O.S. et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le procès-verbal du débat au sein du Conseil municipal du 10/04/2013 sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26/06/2013 tirant favorablement le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu les procès-verbaux des réunions avec les personnes publiques associées et avec le public ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 21/10/2013 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Vu le projet de P.L.U. de la commune d'Aujargues comprenant notamment le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement en secteur AU, le règlement, les plans de zonage, les servitudes d'utilité publique ;

Considérant la volonté de la commune d'adapter son projet de P.L.U. suivant les observations émises par les personnes publiques associées ;

Considérant le souhait du Conseil municipal de prendre en compte les observations exprimées par le public durant l'enquête publique et celles exposées dans son rapport et dans ses conclusions par le commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de P.L.U., modifié pour prendre en considération ces observations, tel que présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

#### Décide :

Article 1 : D'approuver la révision générale du P.O.S. et sa mise en forme de P.L.U. telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : De dire que la présente délibération :

Sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et mentionnera que l'entier dossier peut être librement consulté par toute personne intéressée, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121 – 10 du Code général des collectivités territoriales.

Sera transmise, avec le dossier y joint, au Préfet du Gard, dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 3 : Que le dossier de la révision générale du P.O.S. valant mise en forme de P.L.U. pourra être consulté par toute personne intéressée, sur simple demande, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pièces jointes à la délibération :

- l'entier dossier du P.L.U.
- le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,
- les avis émis par les personnes publiques associées.

**Pour : 10,**  
**Contre : 3 : (FOLLANA, GRÉGOIRE, LE HINGRAT),**  
**Abstention : 1 (DELAPORTE).**

## **APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que par décision en date du 6 novembre 2013, le Conseil municipal a validé le zonage d'assainissement de la commune et décidé sa mise à l'enquête publique.

Cette enquête publique a été conduite par Madame Monique SAUSSINE, Commissaire enquêteur désignée par le vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes, par son ordonnance du 26/09/2013.

Les formalités réglementaires de publicité de l'enquête publique ont été effectuées les 24/10/2013 et 13/11/2013 (le Midi-Libre) et les 25/10/2013 et 15/11/2013 (Le réveil du Midi) et par affichage sur les panneaux d'affichage municipaux.

Cette enquête s'est déroulée du 12/11/2013 au 12/12/2013. Le rapport d'enquête et les conclusions du Commissaire enquêteur ont été remis au maire le 13 janvier 2014.

Monsieur le Maire précise que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'approuver le zonage d'assainissement de la Commune.

### **Vote à l'unanimité**

## **Institution et zonage d'un Droit de Prémption Urbain**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15<sup>ème</sup>,  
VU la loi N°85-729 du 19 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU la loi N°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

VU le décret N°87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret N°86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de prémption urbain,

VU le Code de l'Urbanisme codifiant les textes précités sous les articles L210.1, L211.1 à 7, L213.1 à 18, R211.1 à 8 et R213.1 à 26, L 300.1,

VU le PLU approuvé le 28/02/2014,

CONSIDERANT que les communes disposant d'un PLU régulièrement approuvé peuvent instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser,

SOUHAITANT avoir une meilleure maîtrise foncière en vue de favoriser l'aménagement du territoire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide

Article 1<sup>er</sup> : D'instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (zones UA, UC, UCA, UCB, UE, 1AU, 1AUa, 1AUb).

Article 2 : De déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur toute l'étendue des zones précitées.

Article 3 : La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux habilités, diffusés sur tout le département.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération et une copie des plans délimitant les zones soumises au Droit de Prémption Urbain (DPU) seront transmises à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, 43 rue Salomon Reinach 30 032 NÎMES,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, 31 rue Général Foy 75 008 PARIS,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires, 26 Quai de la Fontaine 30 000 NÎMES,
- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Nîmes, Boulevard des Arènes 30 000 NÎMES,
- Monsieur le greffier en Chef du Tribunal de Grande de Nîmes, Boulevard des Arènes 30 000 NÎMES.

Article 5 : Les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités visées aux articles 3 et 4.

**Vote à l'unanimité**

## **ÉTUDE DE FAISABILITÉ URBAINE -PUECH DE REBOUL- MARCHÉ APRÈS CONSULTATION**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions arrêtées par le Conseil municipal portant sur l'étude de faisabilité urbaine, notamment :

- ✓ L'élaboration d'un cahier des charges en partenariat avec le CAUE, en vue de solliciter l'aide du Conseil Régional,
- ✓ La décision de lancer une consultation, sur la base de ce cahier des charges, en vue de passer un marché d'études dans le cadre de la procédure de marché adapté.

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport de la communication d'appel d'offres qui propose de retenir le cabinet ADELE-SFI, 434, rue Etienne Lenoir, 30 900 NÎMES et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Accepte le marché à passer avec le cabinet SFI d'un montant de 18 600 €HT (22 320 € TTC),
- Décide de prendre en charge le montant de la dépense,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

**Pour : 12,  
Contre : 1 : (FOLLANA),  
Abstention : 0.**

Plus rien n'est à débattre. La séance est levée à 21 h 30.

**Les membres du Conseil municipal**

**Le Maire**